

BUREAU DU 3 DECEMBRE 2025
PROJET PROCES-VERBAL

ORDRE DU JOUR :

- I. Désignation d'un secrétaire de séance
- II. Validation du compte-rendu du bureau du 15 octobre 2025(PJ2)

Partie délibérative :

- III. Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2026-2032 de la Communauté de Communes Pays d'Evian-Vallée d'Abondance (PJ3)
- IV. Avis sur l'élaboration du SCoT du Mont-Blanc (PJ4)
- V. Mise en œuvre de l'opération et demande de soutien financier - Animation et fonctionnement du GAL du Nord des Alpes en 2026
- VI. PAEC – demande de soutien financier pour l'animation des années 2026 – 2027 – 2028
- VII. Projet Modélisation d'Agroécosystèmes résilients pour Gérer les Invasifs dans un contexte de Changement Climatique (MAGICC) (Interreg) : Programme d'actions et budget prévisionnel (PJ5)
- VIII. Déclaration sans suite de la procédure du marché public n°2025-008 pour la mise en place et l'animation du Conseil de l'Alimentation du Chablais
- IX. Approbation de la nouvelle convention pour l'élaboration concertée du dossier de demande de statut du SERM franco-suisse (PJ6)
- X. Mandat spécial pour Mme Marie-Pierre BERTHIER, Vice-Présidente. Déplacements en France dans le cadre du Géoparc mondial UNESCO du Chablais pour une intervention au Sénat et l'assemblée générale du CNGF
- XI. Mandat spécial – Déplacement de M. Joseph DEAGE à Paris dans le cadre de l'AMI LIFE BIODIV'France
- XII. Avenant n°2 à la convention de partenariat avec l'Université de Savoie Mont Blanc – GEOPARC Mondial UNESCO du CHABLAIS (PJ7)
- XIII. Evènement pour clore les actions du Géoparc lors de l'année internationale de la préservation des glaciers - parrainage d'un film pour un projection scolaire et grand public
- XIV. Projet de coopération LEADER pour « Renforcer les pratiques du tourisme durable dans les destinations Géoparc mondial UNESCO » (PJ8)
- XV. Attribution du marché d'achat de fournitures administratives
- XVI. Fonds de soutien pour le point accueil des saisonniers – année 2025 (PJ9)

Partie informative :

DYNAMIQUE TERRITORIALE

- XII. Avis sur la modification du PLU de ST GINGOLPH (PJ10 et 11)
- XIII. Avis sur la révision allégée n°2 du PLUi de la CCHC (PJ12)
- XIV. Avis sur le projet de DPMEC de Montriond (PJ13)

ADMINISTRATION GENERALE

- XV. Ordre du jour du Comité Syndical du 18 décembre 2025

DIVERS

- XXI. Agenda
- XXII. Questions diverses

Délégués présents :

PFLIEGER Géraldine, Présidente
THOMAS Gil, 1^{er} Vice-président
MUTILLOD Christophe, 2^{ème} Vice-président
CHESSEL Pascal, 3^{ème} Vice-président
BERTHIER Marie-Pierre, 4^{ème} Vice-présidente
DEAGE Joseph, 5^{ème} Vice-présidente
DENNE Jean-Claude
COLOMER Gérard
ARMINJON Christophe, Président Thonon Agglomération

Absents/excusés :

LEI Josiane, Présidente CCPEVA
TRABICHET Yannick, Présidente CCHC

RELEVÉ DE DÉLIBÉRATIONS

- **D46_DEC2025 - Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2026-2032 de la Communauté de Communes Pays d'Evian-Vallée d'Abondance**
- **D47_DEC2025 - Avis sur l'élaboration du SCoT du Mont-Blanc**
- **D48_DEC2025 - Mise en œuvre de l'opération et demande de soutien financier - Animation et fonctionnement du GAL du Nord des Alpes en 2026**
- **D49_DEC2025 - Projet Agro-Environnemental et Climatique – demande de soutien financier pour l'animation des années 2026 – 2027 – 2028**
- **D50_DEC2025 - Mise en œuvre du projet MAGIC (Modélisation d'Agroécosystèmes résilients pour Gérer les Invasifs dans un contexte de Changement Climatique en réponse à l'appel à projets Interreg : neutralité carbone et transition écologique**
- **D51_DEC2025 - Déclaration sans suite de la procédure du marché public n°2025-008 pour la mise en place et l'animation du Conseil de l'Alimentation du Chablais**
- **D52_DEC2025 - Approbation de la nouvelle convention pour l'élaboration concertée du dossier de demande de statut du SERM franco-suisse**
- **D53_DEC2025 - Mandat spécial pour Mme Marie-Pierre BERTHIER, Vice-Présidente Déplacements en France dans le cadre du Géoparc mondial UNESCO du Chablais pour une Intervention au Sénat et l'assemblée générale du CNGF**
- **D54_DEC2025 - Avenant n°2 à la convention de partenariat avec l'Université de Savoie Mont Blanc – GEOPARC Mondial UNESCO du CHABLAIS**
- **D55_DEC2025 - Evènement pour clore les actions du Géoparc lors de l'année internationale de la préservation des glaciers - parrainage d'un film pour un projection scolaire et grand public**
- **D56_DEC2025 - Projet de coopération LEADER pour « Renforcer les pratiques du tourisme durable dans les destinations Géoparc mondial UNESCO »**
- **D57_DEC2025 - Attribution du marché d'achat de fournitures administratives**
- **D58_DEC2025 - Fonds de soutien pour le point accueil des saisonniers – année 2025**

I. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Bureau désigne Monsieur Pascal CHESSEL secrétaire de séance.

II. Validation du compte-rendu du bureau du 15 octobre 2025

Le compte rendu est validé.

III. Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2026-2032 de la Communauté de Communes Pays d'Evian-Vallée d'Abondance

Préambule :

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC), créé le 25 avril 2003, a pour compétence la conception, le pilotage et la coordination des actions tendant à l'aménagement et au développement du Chablais. Le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) a été arrêté par le Préfet le 18 septembre 2003. Le SCoT du Chablais a été approuvé le 30 janvier 2020.

Ce document a pour objectif de permettre aux communes du Chablais de mettre en cohérence, dans le respect du principe de subsidiarité, leurs politiques dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat, des équipements, des déplacements et de l'environnement.

Objet :

Le SIAC est consulté dans le cadre de l'élaboration du Plan Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Pays d'Évian-Vallée d'Abondance afin de faire part à l'intercommunalité des éventuelles observations vis-à-vis du SCoT du Chablais.

Monsieur Joseph Déage, vice-président expose :

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 ;

Vu la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.122-1 et suivants relatifs au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), et L.302-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation relatifs au Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2003 fixant le périmètre du SCoT ;

Vu la délibération du Comité syndical du SIAC du 30 janvier 2020 approuvant le SCoT du Chablais ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 26 août 2020 donnant délégation au Bureau Syndical pour les avis sur les PLH ;

Vu le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2026-2032 arrêté par la Communauté de Communes du Pays d'Évian – Vallée d'Abondance (CCPEVA) ;

Considérant que le PLH constitue l'outil de programmation et de mise en œuvre de la politique intercommunale de l'habitat, en cohérence avec les orientations du SCoT, du SRADDET et du Schéma Départemental de l'Habitat ;

Considérant que la CCPEVA, territoire à forte attractivité résidentielle et touristique, connaît une pression foncière importante, un déséquilibre entre habitat permanent et saisonnier, ainsi que des besoins croissants pour les ménages locaux, les jeunes actifs, les saisonniers et les personnes âgées ;

Considérant que le PLH 2026-2032 vise à répondre à ces enjeux à travers cinq orientations structurantes : la maîtrise du développement résidentiel, la mobilisation et la requalification du parc existant, la production d'une offre diversifiée et abordable, la réponse aux besoins spécifiques, et la mise en place d'une gouvernance et d'un pilotage intercommunal renforcés ;

Considérant que le PLH s'inscrit dans les objectifs nationaux de sobriété foncière, de lutte contre l'artificialisation des sols et de mixité sociale, tels que définis notamment par la loi Climat et Résilience ;

Considérant que le PLH reprend les grandes orientations du PADD du SCoT et décline les prescriptions du DOO relatives à l'habitat, notamment la structuration du développement résidentiel selon l'armature urbaine, la maîtrise de la consommation foncière et la densification raisonnée, la production de logements destinés prioritairement à la population permanente, la promotion de la mixité sociale et de la diversité des formes d'habitat, la mobilisation du parc existant et la réhabilitation du bâti, ainsi que la mise en œuvre d'une gouvernance intercommunale partagée et d'un suivi régulier des actions engagées ;

Considérant que le PLH intègre les prescriptions P31 et P33 du DOO du SCoT, relatives respectivement à la promotion de l'habitat intermédiaire et à la diversification typologique des logements, et à la programmation de logements en cohérence avec l'armature urbaine et la capacité d'accueil des communes ;

Considérant que le PLH comporte un programme d'actions clair, hiérarchisé et opérationnel, décliné en fiches-actions permettant d'assurer la mise en œuvre effective des orientations stratégiques, d'en suivre la réalisation et d'en évaluer les résultats dans le temps ;

Considérant que la démarche engagée par la CCPEVA témoigne d'une volonté affirmée de mise en œuvre effective des orientations du SCoT ;

Considérant que le PLH prévoit un traitement différencié des communes de Neuvécelle et de Châtel par rapport aux autres communes de niveau d'armature comparable, notamment en matière de production de logements et de logements sociaux ; que pour Neuvécelle, cette différenciation est justifiée par une croissance démographique soutenue et la préparation au respect futur des obligations de la loi SRU, avec un objectif de 30 % de logements sociaux, cohérent avec la révision n°5 du PLU et les orientations du SCoT ; que pour Châtel, le traitement différencié n'est pas explicitement détaillé dans le PLH, alors que le taux de logements sociaux fixé à 25 % et l'objectif de 142 logements dépassent les références des communes comparables, et que le

volume total de logements à produire sur la période 2026-2032 est porté à 224 logements, supérieur à celui des quatre pôles structurants réunis (214 logements sur la même période).

Considérant que cette différenciation pour Châtel devrait être précisée au regard de sa place dans l'armature urbaine, de son évolution démographique, de sa capacité réelle d'accueil et du respect des prescriptions du SCoT, notamment en matière de consommation foncière et de sobriété foncière ; que l'ancienneté du PLU de la commune et l'absence d'intégration à ce jour des principes de sobriété foncière nécessitent une vigilance particulière ; qu'il conviendra de vérifier la capacité réelle de production de logements au regard du foncier disponible et des prescriptions de la charte intercommunale de mise en œuvre du SCoT du Chablais de la CCPEVA, qui fixe pour la commune une consommation foncière maximale de 4,5 hectares sur la période 2020-2040, afin de garantir la cohérence des programmations avec ces objectifs.

Considérant que le PLH introduit également une politique de concertation et d'information des habitants, constituant une dimension complémentaire et innovante par rapport aux prescriptions du SCoT, renforçant la transparence et la participation citoyenne.

Considérant donc :

- qu'il est nécessaire de vérifier l'ensemble des objectifs chiffrés par commune afin qu'ils restent vraisemblables et en cohérence avec les réalités territoriales, garantissant ainsi un document de pilotage opérationnel et non un simple document d'orientations politiques, et de préciser clairement que les objectifs fixés doivent être mis en corrélation avec les logiques de sobriété foncière et de limitation de la consommation foncière dans les documents de planification de rang inférieur ;
- qu'il convient de veiller à ce que le projet de PLH pour la période 2026-2032 soit pleinement pris en compte dans les PLU en cours de modification, révision ou élaboration sur le territoire de la CCPEVA, et de veiller à ce que les PLU qui ne seront pas compatibles avec le PLH 2026-2032 soient mis en compatibilité dans un délai bref, afin de permettre la mise en œuvre effective des objectifs fixés sur le territoire ;
- qu'il est nécessaire de clarifier certaines terminologies utilisées dans le PLH, notamment la distinction entre « logements aidés/abordables » et « logements sociaux » ;
- qu'il est demandé d'argumenter certaines différenciations territoriales, et notamment les objectifs de Châtel, afin de garantir la cohérence avec l'armature urbaine du SCoT et d'éviter tout déséquilibre entre les communes de même niveau d'armature, cette différenciation devant être précisée au regard de la place de la commune dans l'armature, de son évolution démographique, de sa capacité réelle d'accueil et du respect des prescriptions du SCoT et de la charte intercommunale de mise en œuvre du SCoT du Chablais de la CCPEVA, notamment en matière de consommation foncière et de sobriété foncière.

Après en avoir débattu, le Bureau du SIAC, dans la limite de ses compétences, acte les remarques mentionnées ci-dessus par 8 voix pour (M. COLOMER Gérard ne prenant pas part au vote), concernant le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2026-2032 de la Communauté de Communes Pays d'Evian-Vallée d'Abondance.

Une discussion a lieu sur la consommation de la Commune de CHATEL, de son objectif de production de logement abordable et du caractère obligatoire du respect de la charte intercommunale de la CCPEVA.

En outre, M. Christophe ARMINJON soulève la question de la mesure de la cohérence des objectifs par rapport à la production des dernières années. L'on peut bien avoir un affichage d'éléments de solidarité, qui demeurent des vœux pieux, mais on sait aussi comment éviter la production de ces logements, par exemple dans des secteurs sujets à recours. Cette considération est générale à l'ensemble du territoire. Il convient de relever les discordances dans les PLU pour éviter les « effets d'annonce ».

Il est précisé néanmoins que les PLUs doivent être en rapport de compatibilité avec leur PLH.

La délibération est modifiée en séance pour tenir compte des discussions et des points relevés.

IV. Avis sur l'élaboration du SCoT du Mont-Blanc

Préambule :

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC), créé le 25 avril 2003, a pour compétence la conception, le pilotage et la coordination des actions tendant à l'aménagement et au développement du Chablais. Le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) a été arrêté par le Préfet le 18 septembre 2003. Le SCoT du Chablais a été approuvé le 30 janvier 2020.

Ce document a pour objectif de permettre aux communes du Chablais de mettre en cohérence, dans le respect du principe de subsidiarité, leurs politiques dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat, des équipements, des déplacements et de l'environnement.

Objet :

Le SIAC est consulté dans le cadre de l'élaboration du SCoT du Mont-Blanc en tant que personne publique associée. Il est chargé de faire part d'éventuelles observations au syndicat mixte du SCoT Mont-Blanc concernant l'impact de leur SCoT sur celui du Chablais.

Monsieur Joseph Déage, Vice-Président du SIAC, expose :

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000,

Vu la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2003 fixant le périmètre du SCoT,

Vu la délibération du Comité syndical du SIAC du 30 janvier 2020 approuvant le SCoT du Chablais,

Vu la délibération du Comité Syndical du 26 août 2020 donnant délégation au Bureau Syndical pour les avis sur les SCoT voisins.

Vu le dossier d'élaboration du SCoT Mont-Blanc, réceptionné au SIAC le 8 septembre 2025,

Considérant que le projet d'élaboration du SCoT Mont-Blanc porte sur le maintien et le développement d'un cadre de vie attractif et équilibré, le développement d'une économie dynamique et durable, et la résilience du territoire face aux risques et au climat ;

Considérant que le SCoT Mont-Blanc, en tant que territoire limitrophe, peut impacter les espaces naturels et agricoles du Chablais (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, forêts, espaces agricoles stratégiques, alpages), la ressource en eau, les paysages et les mobilités du Chablais ;

Considérant que les espaces situés en continuité du SCoT du Chablais sont identifiables sur les cartographies du SCoT Mont-Blanc, excepté les corridors écologiques dont le lien avec les territoires voisins pourrait être davantage mis en avant, et les espaces agricoles stratégiques qui sont identifiés par les documents d'urbanisme locaux ;

Considérant que, même si aucune obligation n'impose au SCoT Mont-Blanc d'identifier les espaces agricoles stratégiques, leur repérage aurait permis de savoir si certains d'entre eux sont contigus avec leurs homologues du SCoT du Chablais et de vérifier s'il y a un risque de rupture de continuité réglementaire bien que ce risque soit faible, la réglementation de ces espaces sur les deux territoires étant globalement similaire ;

Considérant que la logique de protection du SCoT Mont-Blanc est similaire à celle du SCoT du Chablais au sujet des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques et des espaces agricoles stratégiques, en portant à la fois sur l'identification de ces espaces dans les documents d'urbanisme locaux et sur l'encadrement de l'urbanisation ;

Considérant que les critères d'identification des espaces agricoles stratégiques sont semblables à ceux adoptés par le SCoT du Chablais en reposant sur la production agricole, la qualité agronomique des sols, les paysages remarquables et la biodiversité ;

Considérant qu'il existe une continuité de traitement entre les forêts du SCoT Mont-Blanc et celles du SCoT du Chablais, notamment au sujet de la préservation de la vocation forestière des sols et du maintien des accès aux espaces forestiers ;

Considérant que la logique de protection des paysages du SCoT Mont-Blanc est similaire à celle du SCoT du Chablais en portant notamment sur la définition de limites claires à l'urbanisation, la lutte contre la fermeture paysagère et la préservation des sites paysagers remarquables ;

Considérant que la logique de protection et de gestion de la ressource en eau est similaire à celle du SCoT du Chablais, en s'appuyant sur la disponibilité de la ressource, la lutte contre la pollution et la mise à jour des schémas directeurs des collectivités ;

Considérant que le SCoT Mont-Blanc cherche à renforcer les liaisons de transport décarbonées avec le Chablais, en particulier les liaisons en transport en commun, à pied, à vélo ou en covoiturage.

Considérant ainsi que l'élaboration du SCoT Mont-Blanc ne remet pas en cause la protection des espaces agricoles et naturels du SCoT du Chablais, ainsi que la préservation de ses paysages emblématiques, de ses forêts et de la ressource en eau ;

Après en avoir débattu, le Bureau du SIAC, à l'unanimité des membres présents, dans la limite de ses compétences, émet un avis favorable sur le projet d'élaboration de SCoT Mont-Blanc accompagné d'une recommandation : les continuités écologiques du SCoT Mont-Blanc avec le territoire du Chablais pourraient être davantage mise en avant sur la cartographie de la trame verte et bleue, afin d'éviter les ruptures entre les corridors écologiques de la région.

M. Christophe MUTILLOD évoque les questions de mobilité. Mme Géraldine PFLIEGER précise qu'il convient de parler davantage de services de mobilité que d'infrastructures de mobilité.

V. Mise en œuvre de l'opération et demande de soutien financier - Animation et fonctionnement du GAL du Nord des Alpes en 2026

Vu la décision de la Région Auvergne-Rhône-Alpes de sélectionner le dossier de candidature du SIAC et de ses partenaires au programme LEADER 2023-2027, le 5 mai 2023,

Vu la convention attributive de subvention pour l'animation du programme LEADER Nord des Alpes 2023-27 entre le Département de Haute Savoie et le SIAC, signée le 22 décembre 2023

Vu la décision du comité syndical du SIAC d'approuver la convention LEADER relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027, version 3.13, le 14 septembre 2023

Vu la décision du comité de programmation du GAL d'approuver la convention LEADER relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027, version 3.13, le 20 septembre 2023.

Vu la décision du comité de programmation du GAL d'approuver l'ouverture de l'appel à projets 501-AURGAL008-FA5-AAP4 pour l'animation et le fonctionnement du GAL du Nord des Alpes au cours d'année 2026, le 03 juillet 2025.

Monsieur Pascal CHESSEL, vice-président du SIAC en charge des politiques contractuelles, expose à l'Assemblée que l'animation du programme LEADER 2023-27 au cours de l'année 2025 aura permis :

- De réunir par trois fois le comité de programmation LEADER du GAL du Nord des Alpes pour proposer :
 - La sélection de 19 dossiers pour l'ensemble du GAL, dont 7 sur le territoire du Chablais (*) ;
 - La programmation de 19 dossiers pour l'ensemble du GAL (dossier d'animation LEADER compris), dont 7 sur le territoire du Chablais. Ces programmations représentent un montant de 892 783,26 € de subvention LEADER (*).

(*) chiffres temporaires au 24 novembre 2025.
- D'adopter la publication des appels à projets suivants :
 - La coopération LEADER sur « *Développer des projets de coopération en matière de tourisme durable* »
 - L'animation et le fonctionnement du GAL pour l'année 2026 ;
 - Le ou les AAP opérationnels à ouvrir en 2026. La décision sera prise lors du dernier comité LEADER du 5 décembre 2025.

Monsieur Pascal CHESSEL présente de manière synthétique le programme d'actions de l'année 2026 :

- Organiser les comités de secteurs, ainsi que les comités de programmation du GAL du Nord des Alpes ;
- Promouvoir la stratégie et les appels à projets LEADER ;
- Accompagner les porteurs de projet dans l'ingénierie de leur projet et de leurs demandes de financement ;
- Instruire les demandes d'aides LEADER pour les proposer à la sélection et à la programmation auprès du comité de programmation ;

- Instruire les demandes de paiement des aides LEADER déjà attribuées ;
- Assurer le suivi de la stratégie et de la consommation de l'enveloppe LEADER ;
- Mettre en place un système d'évaluation de la stratégie LEADER ;

Monsieur Pascal CHESSEL présente le budget pour mettre en œuvre ce programme d'animation au cours de l'année 2025 :

Animation et fonctionnement du GAL du Nord des Alpes - Année 2026						
Dépenses				59 331,92 €	Recettes	
Frais de personnel	heures	€/heure		49 443,26 €	FEADER	80%
Coordinateur	744	36,92 €		27 468,48 €	Département	10%
Animateur	595,2	36,92 €		21 974,78 €	Autofinancement	10%
Frais de déplacements				2 472,16 €		
	5%	des frais sal.	49 443,26 €	2 472,16 €		
Frais de structure				7 416,49 €		
	15%	des frais sal.	49 443,26 €	7 416,49 €		

Ce budget prévisionnel est basé sur les montants fixés pour les dispositifs LEADER en termes de coûts simplifiés de personnel. Cela représente pour le SIAC :

- 50% d'un ETP pour le coordinateur,
- 40% d'un ETP pour l'animateur.

Considérant que le projet d'animation du GAL du Nord des Alpes pour l'année 2026 au titre du programme LEADER 2023-27 rentre dans le cadre de nos politiques contractuelles, que le budget prévisionnel de l'année 2026 est conforme au budget prévisionnel total du programme LEADER 2023-27, **le Bureau du SIAC décide :**

- **D'engager le projet « animation du GAL du Nord des Alpes pour l'année 2026 »** pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026 pour un montant de 59 331,92 € de dépenses.
- **De solliciter les subventions suivantes :**
 - L'Europe au titre du programme LEADER 2023-27 pour un montant de 47 465,53 € (80% du montant total) ;
 - Le Département de Haute Savoie, au titre d'une Contrepartie Publique Nationale pour un montant de 5 933,19 € (10 % du montant total).
- **D'assurer, en conséquence,** une Contrepartie Publique Nationale, sous la forme d'un autofinancement à hauteur de 5 933,19 € (10% du montant total)

Dans le cas où l'aide FEADER prévisionnelle, initialement présentée, engendrerait la nécessité administrative d'ajuster le montant de l'autofinancement sur ce projet, le Bureau Syndical du SIAC décide d'adapter systématiquement la prise en charge de cet autofinancement.

- **D'autoriser Mme la Présidente Géraldine PFLIEGER à signer toutes les pièces liées à ce dossier.**

Monsieur Christophe MUTILLOD souhaite avoir communication de la liste des dossiers soutenus financièrement.

VI. Projet Agro-Environnemental et Climatique – demande de soutien financier pour l'animation des années 2026 – 2027 – 2028

Monsieur le Vice-président Pascal CHESSEL, en charge des politiques contractuelles, rappelle que suite au changement de financement des MAEC en 2025, c'est désormais l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse qui finance l'animation des PAEC.

Monsieur Pascal CHESSEL rappelle également que dans le cadre de la campagne 2024-28 du Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) du Chablais, 185 dossiers de demande de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) ont été déposés auprès de la Direction Départementale des Territoires de Haute-Savoie (DDT 74). Sur ces 185 dossiers, seuls 64 MAEC ont pu être contractualisés pour un montant de 1 025 178,20 €

En tant qu'opérateur PAEC, le SIAC s'est engagé à assurer un accompagnement à mi-parcours des exploitants ayant contractualisés des MAEC. Le programme d'action sur les trois années prochaines est le suivant :

- Réaliser un accompagnement technique à mi-parcours des contractants notamment vis-à-vis des obligations des cahiers des charges des mesures à respecter (mise à jour des plans de gestion, suivi technique en cours de contrats),
- Elaborer un plan de communication, comme il a été proposé au cours du dernier comité de pilotage
- Informer les contractants, recueillir les évolutions des contrats au cours des années
- Approfondir les échanges d'information entre l'opérateurs PAEC et les EPCI qui travaillent sur la préservation de la biodiversité, notamment les écogardes
- Réaliser une évaluation du programme Projet Agro Environnemental et Climatique
- Mettre en place des actions complémentaires contribuant aux objectifs du PAEC : informations, démonstrations, ...
- Réunir la gouvernance du PAEC au moins une fois par année,

Le plan de communication pourra contenir, par exemple, une vidéo pour faire la promotion de la préservation de la biodiversité, des panneaux à afficher dans les exploitations, des autocollants du même style que ceux que les autres opérateurs PAEC du département ont réalisés... Au vu des différentes actions et des livrables attendus, Pascal CHESSEL explique qu'assurer toutes ces actions mobilisera un agent à temps partiel : 50%, sur les trois années 2026, 2027 et 2028.

Le budget de l'opération d'animation du PAEC pour les années 2026, 2027 et 2028 est le suivant :

- 78 000 € de frais de personnel, soit 52 000 € x 0,50 ETP/année x 3 années,
- 23 400 € de dépenses générales directes et indirectes plafonnées à 30% des frais de personnels,
- 9 000€ TTC pour des réunions d'informations / formations
- 6 000 € TTC pour l'élaboration d'une vidéo,
- 9 300 € TTC pour des affiches : 93 exploitants x 100 € TTC,
- 4 300 € TTC pour d'autres outils de communication...

Soit un total de 130 000,00 € TTC de dépenses prévisionnelles

Concernant le financement de ces actions, le taux de financement est de 70 % des dépenses TTC. La demande doit avoir un montant minimum de 10 000 €. Le plan de financement est donc de :

- 91 000,00 € de subvention AERMC
- 39 000,00 € d'autofinancement du SIAC

Soit un total de 130 000,00 € de recettes prévisionnelles.

Après en avoir débattu, le Bureau du SIAC, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'APPROUVER** le projet d'animation du PAEC du Chablais pour les années 2026, 2027 et 2028, ainsi que les dépenses pour sa mise en œuvre,
- **DE SOLLICITER** une aide financière de 91 000€, soit 70% des dépenses prévisionnelles, auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse,
- **D'ASSURER** en conséquence l'autofinancement de l'opération par le SIAC à hauteur de 39 000€, soit 30% des dépenses prévisionnelles,
- **D'AUTORISER** Mme la Présidente à signer toutes les pièces administratives et financières liées à ce dossier

Monsieur Gil THOMAS relève que des actions pourraient rentrer dans le cadre du projet de contrat eau et climat. Une concertation avec le Bureau d'Etudes est à mener pour développer les passerelles.

VII. Mise en œuvre du projet MAGIC (Modélisation d'Agroécosystèmes résilients pour Gérer les Invasifs dans un contexte de Changement Climatique en réponse à l'appel à projets Interreg : neutralité carbone et transition écologique

Monsieur Pascal CHESSEL, vice-président du SIAC en charge des politiques contractuelles, expose à l'assemblée le contexte du projet MAGIC. L'Europe est le théâtre d'une forte érosion de la biodiversité. Les activités humaines en sont, pour une grande part, responsables : usage des terres, surexploitation des ressources (bois, énergie, eau, produits agricoles), pollution des eaux, des sols, de l'air, installation et développement d'Espèces Exotiques Envahissantes (EEE)....

Le territoire franco-suisse est particulièrement sujet aux attaques d’insectes exotiques envahissants, et la recherche de réponses alternatives aux produits phytopharmaceutiques (PPh) se multiplient. Parallèlement, des plans d’action de lutte contre les Espèces Exotiques Végétales Envahissantes augmentent mais se heurtent à de nombreuses difficultés.

L’objectifs du projet MAGIC est de faire de l’espace transfrontalier un territoire d’excellence en matière de connaissance, de partage, de pédagogie et d’expérimentation dans le domaine de la lutte contre les EEE dans un contexte de changement climatique. Pour cela, il s’agira de :

- Compléter la connaissance scientifique transfrontalière relative aux EEE : présence sur le territoire, biologie des espèces, réseaux trophiques, déplacements dans l’agroécosystème en place, réseaux écologiques, appétences (push – pull), impact du changement climatique
- Réduire l’emploi de PPh et leurs impacts sur la santé humaine, l’environnement et la production d’aliments, appliquer et développer des propositions de lutte contre les Organismes nuisibles particulièrement dangereux (ONPD), notamment les insectes à partir de Solutions fondées sur la nature (SFN)
- Faciliter l’émergence de solutions visant à améliorer le traitement des Espèces Exotiques Végétales Envahissantes (EEVE)
- Porter à connaissance la problématique des EEE et de leurs incidences multiples auprès des pouvoirs publics (collectivités, services de l’état, chambres d’agriculture), des socio-professionnels et des populations locales.

Le consortium Franco-Suisse qui doit mettre en œuvre ce projet est composé par :

<u>Le partenariat français</u>	<u>Le partenariat suisse</u>
Chef de file : Oxalis Scop (PME)	Chef de file : HEPIA (Ge)
Ecole des Mines de Paris (Université)	AgriGenève (Ge)
SIAC (Collectivité)	Agroscope Changins (VD)

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

<u>Le plan de financement (France)</u>		<u>Le plan de financement (Suisse)</u>	
Chef de file : Oxalis	55 723,80 €	Chef de file : HEPIA	33 255,00 CHF
Ecole des Mines	28 907,44 €	AgriGenève	35 311,00 CHF
SIAC	20 802,70 €	Changins (VD)	31 912,00 CHF
<u>Interreg (FEDER)</u>	<u>421 735,76 €</u>	<u>Interreg Suisse</u>	<u>300 000,00 CHF</u>
TOTAL	527 169,70 €	TOTAL	400 478,00 CHF

Il est prévu que le programme d’actions se déroule du 1^{er} juillet 2026 au 31 décembre 2028 (30 mois).

Monsieur Pascal CHESSEL présente alors de manière synthétique les différents groupes de travail (Work-Package) qui seront plus suivis par le SIAC :

- WP1 : Animer et coordonner le projet
 - 1.1 Gérer administrativement et financièrement les relation administratives et financières avec le chef de file, les partenaires et le secrétariat Interreg
- WP2 : Améliorer la connaissance scientifique en matière d’espèces exotiques envahissantes (animales et végétales)
 - 2.2 Réaliser un inventaire complémentaire sur les espèces exotiques envahissantes, insectes et les végétaux, en coordination avec les autres partenaires
- WP3 : Apporter des solutions au territoire de coopération en matière de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (animales et végétales)
 - 3.2 Structurer une filière de traitement des déchets en participant aux groupes de travail, en étant force de proposition, etc.
- WP4 : Sensibiliser, partager la connaissance et mobiliser les professionnels,
 - 4.2 Mettre en œuvre une campagne de communication auprès des professionnels et des partenaires
 - 4.3 S’approprier les modules de formation issus du projet MAGIC pour en faire bénéficier les agriculteurs ayant contractualisés des MAEC au cours du PAEC 2023-27 du Chablais

Monsieur Pascal CHESSEL présente le budget du SIAC pour mettre en œuvre ce programme d’actions pendant 30 mois.

Budget prévisionnel du projet MAGIC				
Du 1er juillet 2026 au 31 décembre 2028				
Dépenses (TTC)		104 013,50 €		Recettes (TTC) 104 013,50 €
Frais de personnel (à recruter)		62 500,00 €	FEDER	80% 83 210,80 €
50% ETP	50 K€/an			
Frais de déplacements forfaitaires		9 375,00 €	Autofinancement	20% 20 802,70 €
15% des frais sal.	62 500,00 €	9 375,00 €		
Frais spécifiques liés au projet		22 763,50 €		
Outils de communication		7 800,00 €		
Logistique de réunions/formations		14 963,50 €		
Frais de structure forfaitaires		9 375,00 €		
15% des frais sal.	62 500,00 €	9 375,00 €		

Monsieur Pascal CHESSEL précise qu’une personne sera recrutée pour participer à ce projet, en CCD dans le cadre d’un contrat de projet dès la réponse positive du secrétariat d’Interreg. L’autre mi-temps de cette personne sera consacré à l’animation du PAEC 2023-27 que le SIAC reprendra en régie.

Considérant que la préparation, la négociation, la conclusion, l’animation et le suivi des actions du programme Interreg relèvent de l’article 9-1 des statuts du SIAC,

Considérant que le SIAC, après échanges avec leurs services techniques, a sollicité l’accord exprès de ses EPCI membres,

Le Bureau du SIAC, décide, sous réserve d’obtenir l’accord express formalisé dans les temps :

- **D’engager le projet « Modélisation d’Agroécosystèmes résilients pour Gérer les Invasifs dans un contexte de Changement Climatique »** pour la période du 01/07/2026 au 31/12/2028 pour un montant de 104 013,50 € TTC de dépenses ;
- **De solliciter les subventions suivantes :**
 - o L’Europe au titre du programme Interreg France-Suisse pour un montant de 83 210,80 € (80% du montant total) ;
- **D’assurer, en conséquence,** un autofinancement à hauteur de 20 802,70 € (20% du montant total) ;
- **D’autoriser la Présidente Géraldine PFLIEGER à signer toutes les pièces administratives et financières liées au dossier, dont la convention inter-partenariale ci-jointe.**

M. Gérard COLOMER demande si une même personne peut prendre en charge les deux missions. Mme Géraldine PFLIEGER précise que les deux missions sont assez similaires pour un profil agro-ISETA. Réponse en mai 2026 du comité INTERREG.

VIII. Déclaration sans suite de la procédure du marché public n°2025-008 pour la mise en place et l’animation du Conseil de l’Alimentation du Chablais

Madame Géraldine PFLIEGER, Présidente du SIAC, rappelle à l’assemblée que le SIAC a élaboré une Stratégie Alimentaire Territorial en partenariat avec les 3 EPCI du Chablais et les acteurs de l’alimentation locaux entre 2021 et 2023.

Le 14 mai 2025, la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Direction Régionale de l’Alimentation de l’Agriculture et de la Forêt (DRAAF) ont lancé un appel à projets régional : « Déclinaison du Programme National pour l’Alimentation (PNA) en Auvergne-Rhône-Alpes – Edition 2025 ».

Le 16 juillet 2025, le Bureau du SIAC a décidé de répondre à cet appel à projets pour mettre en place et animer le Conseil de l’Alimentation du Chablais, et de lancer la procédure de consultation d’un marché public pour s’adjoindre la compétence d’un bureau d’étude extérieur afin de mener à bien cette animation.

Le 2 septembre 2025, le SIAC a publié le marché public 2025-008. Le 2 octobre 2025, date de clôture du marché, 6 postulants avaient répondu :

- Natura Scoop, à Aubenas (07 200)
- AIR – Agence Innovation R, à Annecy (74 000)
- CPIE Chablais Léman, à Marin (74 200)
- SCE Conseil Expertises TE, à Paris (75 011)
- Chambre d'Agriculture Savoie-Blanc, à Annecy (74 000)
- Ceresco, à Lyon (69 007)

Le 3 octobre 2025, la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes nous a informé que notre dossier de demande de subvention avait été refusé par le jury régional du PNA.

Après en avoir débattu, le Bureau Syndical du SIAC :

- **ABANDONNE** le projet de conseil de l'Alimentation du Chablais avec les partenaires du territoire pour des raisons économiques : non obtention de la subvention PNA pour mettre en œuvre le projet ;
- **DECLARE SANS SUITE pour un motif d'intérêt général**, insuffisance des financements obtenus, la procédure relative au marché 2025-008 en application de l'article R.2185-1 du code de la commande public, pour des raisons économiques car le SIAC n'a finalement pas obtenu la subvention PNA pour mettre en œuvre le projet ;
- **AUTORISE** Mme la Présidente à signer toutes les pièces administratives liées à cet abandon en cours de procédure, avant attribution du marché.

IX. Approbation de la nouvelle convention pour l'élaboration concertée du dossier de demande de statut du SERM franco-suisse

Mme Géraldine PFLIEGER, Présidente du SIAC, rapporteur, expose au Bureau Syndical que la démarche partenariale du SERM franco-suisse vise à accompagner la dynamique de développement du territoire, en améliorant les conditions de mobilité pour tous, à l'échelle du bassin de vie.

Mme la Présidente rappelle que la loi n°2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux services express régionaux métropolitains (ci-après « loi SERM ») a défini un SERM comme étant une « offre multimodale de services de transports collectifs publics, appuyée prioritairement sur un renforcement de la desserte ferroviaire, intégrant le transport routier à haut niveau de service, les réseaux cyclables et, le cas échéant, le transport fluvial, le covoiturage, l'autopartage et les transports guidés, ainsi que la création ou l'adaptation des gares et pôles d'échanges multimodaux. »

Le troisième alinéa de l'article L. 1215-6 du code des transports précise les objectifs des SERM comme étant « une amélioration de la qualité des transports du quotidien, notamment par des dessertes plus fréquentes et plus fiables des zones périurbaines, la réduction de la pollution de l'air, la lutte contre l'auto-solisme, le désenclavement des territoires périurbains et ruraux insuffisamment reliés aux centres urbains, une meilleure accessibilité, notamment pour les personnes en situation de handicap, et la décarbonation des mobilités ».

A l'échelle locale, le 17 juin 2024 a eu lieu une rencontre politique, fondatrice du préambule et permettant le partage d'une ambition commune.

Mme la Présidente précise que le périmètre du SERM est plus étendu que le territoire du Genevois et que cette démarche représente l'opportunité d'accompagner et d'améliorer collectivement les conditions de se déplacer dans les années à venir sur un territoire de vie structurant, en particulier le Chablais qui a un besoin avéré de désenclavement multimodal.

D'une manière plus globale, Mme la Présidente rappelle que les transports sont les premiers contributeurs aux émissions nationales de GES (32 % du total des émissions de GES). Depuis 1990, elles ont augmenté de 5,5 % alors qu'elles ont diminué dans l'ensemble des autres secteurs. La mobilité joue donc un rôle structurant pour concrétiser la transition écologique du bassin de vie.

Les enjeux de mobilité du périmètre du SERM franco-suisse sont multiples et reflètent les dynamiques sociales, économiques et environnementales propres à cette région transfrontalière :

- l'augmentation des flux internes et transfrontaliers à anticiper ;
- un besoin d'accompagnement vers l'évolution des mobilités (développement de la mobilité multimodale) ;
- des améliorations à proposer pour les transports publics ;
- améliorer les connexions, les transports publics et le rabattement dans le périmètre de déplacement ;
- articuler transport et aménagement.

Une vision globale de la mobilité devra accompagner les travaux de l'équipe de préfiguration du SERM intégrant une approche tous modes et servicielle. Les composantes du projet seront abordées de façon systémique aussi bien sur le volet de l'aménagement, que de la décarbonation des usages et de l'accessibilité de l'offre.

Mme la Présidente rappelle que le rôle du SIAC est plus particulièrement de porter une vision commune du Chablais et de promouvoir sa stratégie de mobilité multimodale en cohérence avec son SCoT.

Mme la Présidente rappelle que le Bureau Syndical du 19 mars 2025 a délibéré favorablement sur un projet de convention qui prévoyait une participation du SIAC de 25 000 € pour l'année 2025.

Or, depuis cette date, l'Etat a revu sa contribution à la hausse pour couvrir les missions assurées par SGP Dév ce qui réduit la participation du SIAC à 6 516 € dans la nouvelle version soumise à approbation.

Mme la Présidente présente le contenu de la nouvelle convention, notamment la gouvernance et le plan de financement. La durée de travail sur les Etudes et Attendus est de 12 mois à compter de la date de signature de la convention. Il s'agit de définir un schéma d'ensemble du SERM (ambition de niveau de services, phasage), préparer un plan de financement à l'échelle de l'ensemble du projet de SERM, définir un schéma de gouvernance et élaborer un Dossier de demande de statut SERM conforme aux exigences législatives et réglementaires.

Après en avoir débattu, le Bureau Syndical du SIAC :

- **APPROUVE** la convention pour l'élaboration concertée du dossier de demande de statut du Service Express Régional Métropolitain franco-suisse, qui prévoit une participation du SIAC à hauteur de 6 516 € à déduire des contributions de ses 2 EPCI membres ayant le statut d'AOM,
- **AUTORISE** Mme la Présidente à signer cette convention.

X. Mandat spécial pour Mme Marie-Pierre BERTHIER, Vice-Présidente. Déplacements en France dans le cadre du Géoparc mondial UNESCO du Chablais pour une Intervention au Sénat et l'assemblée générale du CNGF

Madame Géraldine PFLIEGER, Présidente du SIAC, rapporteur, expose au bureau que conformément aux dispositions de l'article L.5211-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les mesures en vigueur pour les conseillers municipaux en matière de remboursement de frais engagés par les élus municipaux dans le cadre d'un mandat spécial, en application de l'article L.2123-18 du CGCT, sont également applicables aux membres des organes délibérants des EPCI mentionnés à l'article L.5211-12.

En conséquence, il est proposé que les dépenses liées à l'exercice des mandats spéciaux, à savoir le transport, l'hébergement et les frais de repas pour les élus représentant le SIAC au Sénat et à la prochaine Assemblée Générale du Comité National des Géoparcs de France (CNGF).

Vu le Décret du 19 juillet 2001 n°2001-654, modifié par Décret n°2007-23 du 5 janvier 2007, permettant de fixer des règles dérogatoires au barème des taux du remboursement forfaitaire.

Pour la fin d'année 2025 et le début d'année 2026, les réunions sont les suivantes :

- **Intervention au Sénat pour l'inscription des Géoparcs dans le Code de l'Environnement et pour reconnaître leur rôle dans la transition écologique, garantir leur stabilité institutionnelle et renforcer la gouvernance territoriale durable.**

Déplacement : Sénat, Paris, les 2 et 3 novembre 2025.

Représentante élue : Mme Marie Pierre BERTHIER.

- **L'assemblée générale + réunions du comité national des Géoparc de France (CNGF) :**

Déplacement : Haute-Provence (Digne) du 28 au 30 janvier 2026

Représentante élue : Mme Marie Pierre BERTHIER.

Après en avoir débattu, le Bureau Syndical du SIAC :

- **APPROUVE** la prise en charge par le SIAC des frais de séjour et de transport de Mme Marie-Pierre BERTHIER, Vice-présidente du SIAC en charge du Géoparc mondial UNESCO du Chablais, pour ses déplacements au Sénat et à l'Assemblée Générale + réunions du Comité National des Géoparc de France (CNGF),
- **PRECISE** que les frais de séjour feront l'objet d'un remboursement au réel avec possibilité de dépassement des plafonds réglementaires compte tenu du lieu du déroulement et du caractère exceptionnel de la mission. Les dépenses de transport seront remboursées au réel sur présentation d'un état de frais auquel l' élu joindra les factures qu'il a acquittées et qui précisent son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour. Ces dispositions ne pourront en aucun cas conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

XI. Avenant n°2 à la convention de partenariat avec l'Université de Savoie Mont Blanc – GEOPARC Mondial UNESCO du CHABLAIS

Madame Marie-Pierre BERTHIER, Vice-présidente en charge du Géoparc et rapporteur, rappelle l'établissement de la convention de collaboration entre l'Université de Savoie Mont Blanc et le SIAC dans le cadre du label « Géoparc mondial UNESCO » en 2023.

Cette convention prévoit des recherches scientifiques annuelles pour approfondir les connaissances du territoire du Chablais, pour fournir des informations répondant aux problématiques auxquelles le territoire doit faire face, ainsi que toute autre question identifiée par les élus ou le Conseil scientifique en lien avec les missions du Géoparc.

L'annexe présente les projets à réaliser dans le courant de l'année 2025, ainsi que les montants des participations financières du SIAC.

Cette annexe porte sur deux actions ; le conseil scientifique ayant décidé de travailler directement sur la question de la troisième action relative à l'inventaire participatif en 2025 :

1. Volet recherche	Co-encadrement d'un stagiaire M1 pendant deux mois avec le Géoparc pour : • Etablir un état des connaissances géoscientifiques (géologie, limnologie, géomorphologie) relatives au lac Léman, sur la base d'un recensement bibliographique. • Inventorier et caractériser les sites et secteurs à enjeux de géodiversité et géopatrimoniaux sur la bande littorale des seize communes de la rive française, en partant de l'inventaire disponible pour les communes du Géoparc du Chablais. • Selon le temps disponible, analyser l'adéquation entre la connaissance disponible (identification des lacunes) et les enjeux géologiques et géopatrimoniaux identifiés.	Gratification de stage
2. Volet « Expertise et conseil »	Accompagnement de l'implication du Géoparc Chablais au sein de la Stratégie Léman DDT 74. <u>Rendu attendu</u> : Présence lors des réunions stratégiques au sujet du Léman ; Aide à la construction d'un argumentaire scientifique pour la prise en compte de la géodiversité dans la Stratégie Léman. Aide à la mobilisation et au transfert des connaissances sur les dynamiques et la géomorphologie du lac : ex. circulation, flux des sédiments, érosion, modification face aux changements climatiques, etc.	600 €

3. Formation	Pas d'action en 2025	0 €
4. Volet « Animation, vulgarisation, diffusion et communication scientifique, sciences participatives »	Etude de la trajectoire géo-historique des glaciers du Niffion. Rencontre de restitution avec les habitants pendant la semaine européenne des Géoparc : (1) Des études pour reconstitutions des pratiques et usages anciens des glaciers de Niffion, (2) Renouvellement du dispositif de monitoring et documentation in situ de la déliquescence actuelle (suite à 1ère phase d'étude J.B. Bosson et al. 2018-19). (3) Inscription d'un.e chercheur.se Edytem 2025 au Workshop Ice Caves en Roumanie (février 2026) pour communication sur le monitoring des glaciers Rendu attendu : Conférence grand public et rapport de synthèse sous forme de support de conférence.	3 000 €
TOTAL		3 600 €

Mme Marie-Pierre BERTHIER présente cette annexe à la convention et en donne lecture.

Après en avoir débattu, Le Bureau Syndical du SIAC :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 (pour l'année 2025) à la convention de collaboration avec l'Université de Savoie Mont Blanc,
- **AUTORISE** Mme la Présidente à signer cet avenant n°2.

XII. Evènement pour clore les actions du Géoparc lors de l'année internationale de la préservation des glaciers - parrainage d'un film pour un projection scolaire et grand public

Madame Marie-Pierre BERTHIER, Vice-présidente du SIAC en charge du Géoparc mondial UNESCO du Chablais, expose à l'assemblée que le label Géoparc mondial UNESCO est une reconnaissance internationale pour le Chablais. Sous l'égide de ce label, le territoire met en place une politique de développement durable en faveur de l'éducation, de partage et de découverte de ses patrimoines géologique mais aussi son environnement, sa culture, ses valeurs esthétiques et le bien-être de ses habitants.

Pour clore ces diverses actions de sensibilisation sur les milieux fragiles, dans le cadre de l'année internationale de la préservation des glaciers, le Géoparc organise un dernier événement fin janvier 2026. En effet, il parraine la projection d'un film documentant l'expédition « Nagalaqa » en Antarctique, qui sera projeté principalement pour un public scolaire au Ciné Le France de THONON-LES-BAINS. Il le sera également en soirée pour le grand public au même endroit. Le film « Nagalaqa », réalisé par Sébastien ROUBINET et Franck LEPAGNOL, a été diffusé dans de nombreux festivals de films d'aventure et a été primé à plusieurs reprises.

Le film retrace la traversée de l'Antarctique durant quelques mois par une équipe de trois personnes sur un petit catamaran conçu et construit pour naviguer sur l'eau et sur la glace, uniquement à la voile. Il témoigne d'une faune et de paysages remarquables modelés par les glaces, dont les parallèles avec le Chablais sont nombreux. La projection sera suivie d'un débat avec le Géoparc du Chablais, en présence d'Éric André, Chablaisien et membre de l'expédition « Nagalaqa ».

La projection scolaire sera organisée le 19 janvier 2026 en collaboration avec l'Éducation nationale ; les jeunes disposant d'une carte pass région 16/25 ans bénéficieront d'un tarif de 1 € au cinéma France de Thonon-les-Bains. Les spectateurs adultes, pour la projection du 22 janvier 2026, bénéficieront d'un tarif Spécial Bobines du Léman.

En termes de communication seront imprimées 21 affiches A3 pour l'affichage municipal à THONON-LES-BAINS et sur panneaux lumineux, ainsi qu'une vingtaine d'affiches A4 pour le Géoparc en tant que partenaire. Afin de réaliser cette opération, une contribution financière de 30 € est demandée au Géoparc.

Après en avoir débattu, le Bureau Syndical du SIAC :

- **APPROUVE** le parrainage par le Géoparc du Chablais de cet événement qui s'inscrit dans ses actions de sensibilisation lors de la clôture de l'année internationale de la préservation des glaciers, ainsi que la participation financière de 30 €.

Mme Marie-Pierre BERTHIER s'interroge sur l'opportunité de payer l'entrée pour les scolaires. Il est répondu que cela peut être pris en charge par le Pass Région. Le logo du GEOPARC sera bien à faire figurer sur l'affiche.

XIII. **Projet de coopération LEADER pour « Renforcer les pratiques du tourisme durable dans les destinations Géoparc mondial UNESCO »**

Dans la continuité de la réponse du SIAC (Délibération n°45 du 15 octobre 2025) à l'Appels A Projets « Développer des projets de coopération en matière de tourisme durable » (Référence PDA : 501-AURAGAL008-FA4-AAP1), une convention de partenariat a été rédigée, dans la langue officielle du projet, l'anglais, entre le Géoparc mondial UNESCO du Chablais (France), porté par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC) partie prenante du GAL Nord des Alpes, et le Géoparc mondial UNESCO Platåbergens (Suède), porté par la municipalité de Skara, partie prenante de deux GAL - LEADER Nordvästra Skaraborg. La convention précise les conditions du programme que chacun des partenaires s'engagent à mettre en œuvre.

Madame Marie-Pierre BERTHIER, vice-présidente du SIAC en charge du Géoparc mondial UNESCO du Chablais, rappelle à l'assemblée que l'enjeu de cette coopération entre le territoire suédois de Platåbergens et le Géoparc du Chablais est de capitaliser sur les expériences et expérimentations locales et conjointes afin de renforcer la durabilité des pratiques touristiques au sein de territoires caractérisés par la présence d'espaces naturels sensibles.

1- **Les actions locales et conjointes et les dépenses prévisionnelles par partenaires**

Axes et objectifs / Dépenses HT en euros	FR - Chablais	SE - Skara	TOTAL
AXE 1 / Stratégies et outils en matière de tourisme durable			
OBJECTIF : Accompagner la transition du tourisme	9 066,58 €	- €	9 066,58 €
OBJECTIF : Cartographier et définir ce que signifie une communication durable et responsable	2 880,00 €	16 133,32 €	19 013,32 €
OBJECTIF : Déployer une communication durable et responsable	1 750,00 €	5 824,70 €	7 574,70 €
OBJECTIF : Développer des "kits de sensibilisation" pour les visiteurs	7 702,00 €	11 077,92 €	18 779,92 €
AXE 2 / Coopération et gouvernance du projet			
OBJECTIF : Piloter, coordonner et animer le projet (temps de travail du personnel)	32 962,18 €	98 295,65 €	131 257,83 €
OBJECTIF : Échanges d'expériences et mise en réseau	6 355,67 €	12 858,30 €	19 213,97 €
OBJECTIF : Valoriser et transférer les résultats du projet	6 628,00 €	- €	6 628,00 €
TOTAL	67 344,43 €	144 189,89 €	211 534,32 €

2- **Calendrier prévisionnel**

Périodes	2026				2027			
Actions	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
AXE 1 / Stratégies et outils en matière de tourisme durable								
Accompagner la transition du tourisme								
Cartographier et définir ce que signifie une communication durable et responsable								
Déployer une communication durable et responsable								
Développer des "kits de sensibilisation" pour les visiteurs								
AXE 2 / Coopération et gouvernance du projet								
Piloter, coordonner et animer le projet								
Échanges d'expériences et mise en réseau								
Valoriser et transférer les résultats du projet								

3- Pour rappel, le montage financier pour le SIAC est le suivant :

Dépense	67 344,43 €	Recette	Taux	67 344,43 €
Axe 1 : Stratégies et outils en matière de tourisme durable	21 398,58 €	FEADER programme LEADER	64%	43 100,44 €
AXE 2 / Coopération et gouvernance du projet	45 945,85 €	Autofinancement appelant du FEADER	16%	10 775,11 €
		Autofinancement strico sensus	20%	13 468,89 €

Après en avoir débattu, le Bureau Syndical du SIAC :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec la municipalité suédoise de SKARA, structure porteuse du Géoparc mondial UNESCO Platåbergens ;
- **AUTORISE** Mme la Présidente à la signer ainsi que toutes pièces relatives à sa conclusion.

XIV. Attribution du marché d'achat de fournitures administratives

Madame Géraldine PFLIEGER, Président du SIAC, rapporteur, rappelle aux membres du Bureau Syndical que le 9 octobre dernier, le SIAC a lancé une consultation visant à conclure un accord-cadre à bons de commande pour les achats de fournitures administratives du SIAC.

La date limite de réception des offres était fixée le 17 novembre 2025 à 12 heures au plus tard sur la plateforme MP74. Cette annonce a fait l'objet de 13 retraits de dossiers par des prestataires dont 10 intéressés pour soumissionner.

Quatre offres ont été reçues dans les délais impartis :

- **LACOSTE** (84250 LE THOR)
- **LYRECO France** (59770 MARLY)
- **LYON BUREAU** (69120 VAULX-EN-VELIN)
- **DYADEM** (37210 PARCAY-MESLAY),

Les critères d'analyse, de notation et de classement des offres sont : la valeur technique pour 50 % et le prix pour 50 %.

Dès lors, 3 entreprises (LACOSTE, LYRECO et LYON BUREAU) ont été appelées à participer à une phase de négociation débutée le 1^{er} décembre 2025 et se terminant le 2 décembre 2025 à midi. La négociation portait sur quelques éléments relatifs à la remise sur catalogue et aux frais de port, en fonction des offres reçues.

A l'issue de l'analyse des offres, Mme Géraldine PFLIEGER, Présidente propose d'attribuer cet accord-cadre 2025-010 à l'entreprise LYON BUREAU dont l'offre répond aux besoins et aux exigences du SIAC pour un montant maximum de commande de 10 000 € HT renouvelable trois fois.

Après en avoir débattu, le Bureau Syndical du SIAC :

- **APPROUVE** l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'achat de fournitures administratives, avec la société LYON BUREAU, pour un montant maximum annuel de 10 000 € H.T. renouvelable trois fois pour un montant maximum de commande équivalent ;
- **AUTORISE** Mme la présidente à le signer.

M. Christophe MUTILLOD s'interroge que les candidatures des fournisseurs locaux et M. Christophe ARMINJON sur les coûts réels annoncés par certaines entreprises.

XV. Fonds de soutien pour le point accueil des saisonniers – année 2025

Madame Géraldine PFLIEGER, Présidente du SIAC, rapporteur, expose au Bureau Syndical que le SIAC est compétent pour apporter son soutien au point d'accueil des saisonniers.

Par courrier reçu le 8 octobre 2025, la Communauté de Communes du Haut Chablais demande le renouvellement de l'aide pour l'année 2025. Elle précise que ce dispositif a un rayonnement à une échelle plus large que le territoire de l'EPCI et s'intègre maintenant à la Maison des Services au Public de Montriond (France

Services) avec une synergie développée en partenariat avec Pôle Emploi. Les dépenses prévisionnelles consistent principalement en des frais de personnel, de gestion et entretien de Camping, de frais de communication, déplacement et promotion du dispositif.

Après en avoir débattu, le Bureau Syndical du SIAC :

- **ACCORDE** une aide de 25 000 € à la Communauté de Communes du Haut Chablais pour son action de mise en œuvre d'un point d'accueil des saisonniers pour l'année 2025 ;

- **PRECISE** que cette somme sera versée, sans qu'il soit besoin de l'acter par une convention spécifique, selon les modalités suivantes :

- * acompte de 50 % courant 2025, dès que la présente délibération sera rendue exécutoire,
- * solde versé sur présentation des justificatifs de dépenses sachant que le taux d'aide du SIAC ne pourra pas dépasser 80 % du coût net restant à charge de la Communauté de Communes du Haut Chablais, recettes de location ou toutes autres recettes et subventions déduites.

Il est indiqué que 34 appartements sont disponibles à Saint-Jean-d'Aulps (opération à perte). M. Jean-Claude DENNE indique que cela devrait être le rôle des socio-professionnels. M. Christophe MUTILLOD précise que les hôteliers sont exemplaires car ils logent, certes pas toujours dans des conditions optimales, leur personnel. Pour les autres, c'est plus compliqué.

Partie informative :

DYNAMIQUE TERRITORIALE

I. Avis sur la modification du PLU de ST GINGOLPH

Une note est présentée en séance. Mme Géraldine PFLIEGER indique qu'elle a travaillé avec le CAUE avec notamment une attention sur l'insertion paysagère. Le projet souhaité est exemplaire en termes de logement intermédiaire et de « densité désirable ». Ce point ne soulève pas d'observation particulière de la part du SIAC.

II. Avis sur la révision allégée n°2 du PLUi de la CCHC

Une note est présentée en séance. La révision allégée concerne le Col du Grand Tillet. Un travail d'intégration paysagère a été fait avec le CAUE. Des observations ont été reçues pour réduire au maximum le STECAL afin de préserver l'espace agricole (de l'INAO notamment). Ce point ne soulève pas d'observation particulière de la part du SIAC.

III. Avis sur le projet de DPMEC de Montriond

Une note est présentée en séance. Après discussion, il est retenu la proposition suivante en termes de conclusion et recommandation :

Après rappel des obligations de modifications du PLUi-H de la CCHC et du SCoT du Chablais pour permettre le projet de déplacement des poches de stationnement et de création d'un nouveau parking au sud-ouest du lac de Montriond, ainsi que des trois orientations de réécriture proposées pour la prescription n°123 du DOO du SCoT, à savoir :

- 1. La suppression du lac de Montriond des plans d'eau identifiés,*
- 2. L'ajout d'une exception pour travaux de valorisation paysagère à l'ensemble des plans d'eau identifiés,*
- 3. Ou enfin la création d'une exception spécifique pour le lac de Montriond en identifiant le projet concerné,*

Le Bureau Syndical considère que, pour concilier la réalisation du projet avec la protection des 11 plans d'eau de moins de 1000 ha identifiés dans le SCoT, il est souhaitable de retenir l'option option 3.

Cette option permet :

- de valoriser et sécuriser les abords du lac de Montriond conformément au dossier de DPMEC conjointe,*
- de préserver le cadre légal et environnemental pour les autres plans d'eau inférieurs à 1 000 ha,*
- de respecter les objectifs définis lors de la rédaction de la prescription n°123 du DOO du SCoT.*

Le Bureau Syndical va transmettre ces recommandations à la Communauté de communes du Haut Chablais afin que le dossier de DPMEC soit modifié en conséquence.

Vérifications à prévoir par le bureau d'étude

Il est également demandé de vérifier la cohérence globale du dossier de justification de la DPMEC conjointe et de mettre à jour, si nécessaire, l'ensemble des documents du SCoT en vigueur. Il est également demandé d'examiner l'argumentaire et les illustrations du rapport de présentation du projet de modification du SCoT. Étant donné qu'il s'agit d'une procédure conjointe, le rapport de présentation demeure très succinct quant aux argumentations des modifications à apporter au SCoT et à l'impact ou non de cette modification. Il conviendra notamment de déterminer :

- si le rapport de présentation du SCoT doit être enrichi pour présenter le projet de manière complète,
- comment justifier l'ajout de la mention supplémentaire dans la prescription n°123 au regard de l'intérêt général.

ADMINISTRATION GENERALE

XII. Ordre du jour du Comité Syndical du 18 décembre 2025

Ordre du jour prévisionnel :

Partie délibérative :

Compétences générales :

- Bilan à 6 ans et maintien en vigueur du SCoT du Chablais ;
- Subvention d'équipement à l'IFSI/IFAS des Hôpitaux du Léman (+ amortissement et neutralisation) ;
- Subvention d'équipement au projet LACs porté par l'INRAE (+ amortissement et neutralisation) ;
- Projet de BP 2026 et participations des EPCI membres ;
- Création et mise à jour d'AP/CP ;

Compétence à la carte GEMAPI :

- Approbation du Plan de gestion de la Basse Dranse.

Partie informative :

Après discussion, il est décidé de confirmer une participation de 175 000 € pour le projet porté par l'INRAE et de proposer une participation de 625 000 € pour le projet de rénovation de l'IFSI/IFAS porté par les Hôpitaux du Léman.

DIVERS

XXI. Agenda

2025		
Bureau	Mercredi 3 décembre 9h30	SIAC
Comité	Jeudi 18 décembre à 18h	Espace Tully
2026		
Bureau	Mercredi 28 janvier 9h30	SIAC
Comité	Jeudi 26 février 18h	Espace Tully

XXII. Questions diverses

Le document sur l'évaluation à 6 ans du SCOT sera imprimé à 80 exemplaires à destination des 62 Communes du CHABLAIS, Parlementaires et Sous-Préfète.

Ce compte-rendu est validé par M. Pascal CHESSEL, Vice-président du SIAC et secrétaire de séance, avec accord pour diffusion

Le Secrétaire de séance,

Pascal CHESSEL



A la suite de la validation du secrétaire de séance, ce compte-rendu est validé par Géraldine PFLIEGER, Présidente du SIAC avec accord pour diffusion.

La Présidente,

Géraldine PFLIEGER